



COMMISSION EUROPÉENNE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
ENVIRONNEMENT  
ENV.C — Qualité de vie, Eau et Air  
ENV.C. 3 — Air

Bruxelles, le 12/11/2015  
ENV.C.3/MMC/pb

M. Richard Hardouin  
Président  
M. Bernard Donadio  
Secrétaire  
Collectif Anti-Nuisances L2  
[anti.nuisances.l2@gmail.com](mailto:anti.nuisances.l2@gmail.com)

**Objet: Votre lettre du 16 octobre — Traitement de l'air le long des tunnels de la L2.**

Messieurs,

Le commissaire Vella m'a demandé de répondre à votre lettre datée du 16 octobre sur le «traitement de l'air le long des tunnels de la L 2». Dans cette lettre, vous nous demandez d'intervenir auprès des acteurs concernés pour faire en sorte que les techniques de biofiltration soient sérieusement étudiées afin de déterminer si elles sont en mesure d'améliorer la qualité de l'air dans les tunnels de l'autoroute A507 (L2). Selon votre courrier, l'analyse des résultats obtenus par le CNRS en appliquant cette technique dans le tunnel Guy Moquet (projet Biotair) montre que cette solution est techniquement et économiquement recevable pour traiter l'air vicié des tunnels.

La directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe fixe plusieurs valeurs limites applicables aux concentrations de différents polluants. Les instances administratives et/ou judiciaires sont les autorités principales chargées de la mise en œuvre de la directive. Il incombe principalement à ces autorités de vérifier le respect de ces valeurs et, dans le cas où les craintes s'avéreraient justifiées, de déployer les moyens nécessaires pour résoudre le problème.

Les valeurs limites fixées dans la directive 2008/50/CE créent une obligation de résultat tout en laissant le choix des moyens à mettre en œuvre pour obtenir le résultat en question. La Commission encourage vivement les mesures destinées à faire baisser les niveaux élevés de pollution mais, conformément aux principes de subsidiarité et de proportionnalité, le choix des moyens pour obtenir le résultat recherché est laissé à l'appréciation des États membres. Nous saluons donc toutes les initiatives susceptibles de contribuer à améliorer la qualité de l'air dans la ville de Marseille, y compris les techniques de biofiltration, si celles-ci sont jugées adéquates pour ce problème particulier.

Je ne doute pas que nous ayons ainsi pris en considération votre inquiétude d'une manière appropriée.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Thomas Verheye  
Chef d'unité